



Servion, le 18 février 2019

**Commune de Servion**  
**Municipalité**

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## **Préavis municipal n° 01-2019**

**Concernant :**

- **Le nouveau règlement communal de police.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### ***Préambule***

La convention de fusion votée par le peuple le 28 novembre 2010 stipulait que dès l'entrée en force de la fusion, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le règlement de police de l'ancienne Commune de Les Cullayes, en vigueur depuis le 3 septembre 1997, serait appliqué « provisoirement » dans la nouvelle Commune de Servion, le temps que les autorités en place en établissent un nouveau.

### ***Exposé des motifs***

Le règlement communal de police est exigé par l'art. 94 de la Loi sur les Communes. Il constitue la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, du respect de la décence et des bonnes mœurs ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il contient pour le citoyen certes un certain nombre de restrictions, sous forme d'obligations et d'interdictions mais il mentionne également des droits que chacune et chacun peut faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement communal de police est donc un recueil de textes légaux nécessaires à la vie communautaire.

Le règlement que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui est basé sur le règlement type du Canton. Il a été adapté en tenant compte du règlement de police actuellement en vigueur et de ceux de Communes voisines dont les attentes et les préoccupations sont similaires aux nôtres.

Afin de ne pas alourdir ce préavis, la Municipalité n'a pas souhaité développer ci-après les compléments ou les suppressions et/ou modifications apportées.

Un rapide comparatif permettant en effet de constater que sur le fond le contenu du nouveau règlement a peu changé par rapport à l'actuel mais que par sa forme il correspond davantage à la réalité et aux besoins de la vie d'aujourd'hui.

Ce règlement a reçu l'approbation préalable du Service cantonal des Communes et du Logement et il ne peut dès lors subir aucune modification sans son accord formel.

### **Abrogation et entrée en vigueur**

Ce règlement abrogera le règlement du 3 septembre 1997 de l'ancienne Commune de Les Cullayes en vigueur dans la nouvelle Commune de Servion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud.

### **Conclusions**

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Servion**

- vu le préavis municipal no 01-2019 du 18 février 2019,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 29 avril 2019, décide :**

- **d'accepter le nouveau règlement communal de police.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Cédric Matthey		La Secrétaire  Claudine Burri-Monney
--	---	--

**Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2019.**

**Municipal responsable : Cédric Matthey, Syndic et Municipal en charge du dicastère de la police.**

**Annexe faisant partie du présent préavis :**

- Nouveau règlement à adopter.

*P.S : Le règlement actuellement en vigueur, se trouve sur le site communal [www.servion.ch](http://www.servion.ch) sous l'onglet règlement. Une version papier peut vous être transmise sur demande au greffe municipal.*